

Délibérations de la séance du Conseil Municipal Séance du 05 décembre 2022

Présents : MM Xavier HUBERT, Martine LEDANSEUR, Véronique MARIE, Frédéric THEBAUT, Franck LE CLEC'H, Isabelle DUTERTRE, Christelle CHALAYE, Yohann MAXIMILIEN, Carole DOUVILLE, Corinne HOURDIER, Joël MAILLARD, Isabelle HUBERT.

Absents excusés : Marie-Hélène LEFRANÇOIS (pouvoir à Véronique MARIE)
Olivier LEROUX (pouvoir à Martine LEDANSEUR)

Modalités de vote : scrutin ordinaire

Président de séance : Mr Xavier HUBERT, Maire
Secrétaire de séance : Mme Martine LEDANSEUR

- **Décision modificative du budget 2022. (n°2022-033)**

Après délibération, le Conseil Municipal modifie comme suit le budget primitif 2022 :

compte 6411	Dépense de fonctionnement	+ 3 000,00 €
compte 752	Recette de fonctionnement	+ 1 700,00 €
compte 7588	Recette de fonctionnement	+ 800,00 €
compte 70323	Recette de fonctionnement	+ 500,00 €

- **Abribus – demande subvention. (n°2022-034)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'EPN pour procéder à l'acquisition et la pose de quatre abribus. Il informe qu'une subvention peut être demandée auprès du Conseil Régional sous condition d'une étude de sécurité favorable.

Sur la proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal, chargent Le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Normandie et l'autorisent à signer tous documents y afférents.

- **Reversement de la Taxe d'aménagement : Nouvelles règles applicables suite au projet de loi de finances rectificative 2022. (n°2022-035)**

La délibération n°2022/026 du conseil municipal en date du 18 juillet 2022 fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022, les députés et les sénateurs se sont mis d'accord sur un texte qui prévoit de revenir sur l'obligation de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement aux intercommunalités en 2022.

Ainsi, la commune souhaite annuler sa délibération mentionnée ci-précédemment.

Cependant, sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique. La commune reverse donc 100% du produit de la taxe d'aménagement correspondant.

Dans le cas particulier, où une zone d'activité d'intérêt communautaire a été financée par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas au profit de la communauté d'agglomération.

Pour rendre effective, à compter du 1er janvier 2022, l'obligation de reversement de taxe d'aménagement, la communauté d'agglomération et les communs membres passeront par délibérations concordantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-2 ;
Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
Vu la loi n°2022-1499 de finances rectificative pour 2022 promulguée le 1er décembre 2022 ;
Vu la délibération n°2022/026 du conseil municipal en date du 18 juillet 2022 fixant les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Considérant que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est compétente sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et qu'elle en supporte l'intégralité des dépenses d'équipement,
Considérant que dans le cas particulier de zones d'activité d'intérêt communautaire ayant été financées par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,

Après délibération et vote, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ANNULENT la délibération n°2022/026 du conseil municipal en date du 18 juillet 2022 fixant les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- DECIDENT de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- PRECISENT que pour les zones d'activités d'intérêts communautaires financés par la commune, le taux de reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,
- PRECISENT que ce reversement vaut les années 2022, 2023 et suivantes.

- Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Anciens Combattants des Baux Sainte Croix **(n°2022-036)**

L'Amicale des Anciens Combattants organise un repas commun aux trois communes, Les Baux Sainte Croix, Le Plessis Grohan et Les Ventres pour la cérémonie du 11 Novembre.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'accorder à l'Amicale des Anciens Combattants une subvention exceptionnelle, relative à la participation des frais pour le musicien, d'un montant de 213.00 €.

- Indemnités de fonction du Maire. **(n°2022-037)**

Monsieur le Maire explique que lors de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020, les indemnités du Maire et des adjoints ont été débattues mais que seules les indemnités des adjoints ont fait l'objet d'une délibération.

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal décident d'accorder à Monsieur Le Maire l'indemnité de fonction à concurrence de 40,3 % de l'indice de base de référence auquel est appliqué ce taux (actuellement 1027).

Le Maire,



Xavier HUBERT

Le Secrétaire de séance,



Martine LEDANSEUR